

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4123**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires (UF3) -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4123**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires (UF3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La station d'épuration de Pierre Bénite compte 6 décanteurs lamellaires (UF3) identiques.

La présente opération a pour objectif le remplacement des modules de lamelles sur 2 de ces 6 décanteurs primaires. Lors de l'élaboration du cahier des charges, 2 ouvrages ont été retenus pour la réalisation de ces travaux, à savoir les décanteurs n° 1 et n° 4.

Les travaux consistaient :

- en tranche ferme : le remplacement des modules lamellaires sur 2 décanteurs (décanteurs n° 1 et 4),
- en tranches conditionnelles :

- . TC1 : le renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 1
- . TC2 : renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 4.

Par décision n° B-2012-3614 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet le remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-598, le 29 octobre 2012, au groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/DEGREMONT Services.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/DEGREMONT Services, le 27 novembre 2012.

Lors des inspections (préalables au démarrage des travaux) sous les modules des décanteurs lamellaires n° 1 et 4, il est apparu que le garnissage du décanteur n° 4 n'était pas en aussi mauvais état que ce qui pouvait être pressenti et qu'un remplacement complet du garnissage n'apparaissait pas justifié.

Au contraire le décanteur n° 5, qui n'avait pas été intégré au périmètre initial de l'intervention, a subi des dommages notables au cours des derniers mois : modules déplacés, lamelles cassées visibles en surface du décanteur, etc.

Au vu des éléments constatés et de l'évolution de l'état des décanteurs de l'UF3 depuis l'attribution du marché il est, aujourd'hui, convenu de basculer l'opération initialement envisagée sur le décanteur n° 4 sur le décanteur n° 5.

L'avenant a pour objectif d'acter la modification du périmètre d'intervention (choix des ouvrages qui feront l'objet des travaux) : intervention sur le décanteur n° 5 en lieu et place du décanteur n° 4.

En conséquence, les travaux consisteront finalement à :

- en tranche ferme : le remplacement des modules lamellaires sur 2 décanteurs (décanteurs n° 1 et n° 5),
- en tranches conditionnelles :

- . TC1 : le renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 1,
- . TC2 : le renouvellement de la tuyauterie et du supportage du réseau d'insufflation d'air du décanteur n° 5.

Sur le plan technique, le détail des prestations prévues dans le cadre des tranches fermes et conditionnelles reste inchangé. Les prestations prévues initialement sur le décanteur n° 4 se feront de manière identique sur le décanteur n° 5.

Le montant des travaux reste inchangé.

Le délai global de l'opération reste inchangé.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-598 conclu avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/DEGREMONT Services pour les travaux ayant pour objet le remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires de la station d'épuration de Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.